Robert Lahaye
Commissaire Enquêteur
20, rue du Fonds du Charron
60550 VERNEUIL EN HALATTE
T. 03 44 24 23 69

COMMUNE DE BONNEUIL EN VALOIS

AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE PIERRES CALCAIRES

INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR : SARL HORCHOLLE ET FILS

ENQUETE PUBLIQUE

DU 28 JANVIER AU 28 FEVRIER 2011

Dossier comprenant :

1/ Rapport sur le déroulement de l'enquête.

2/ Observations recueillies.

3/ Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

1/ RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Procédure administrative :

- Le 5 juin 2009 Monsieur Jean Francois Horcholle, Gérant de la société SARL Horcholle et fils domiciliée à Bonneuil en Valois, demande à Monsieur le Préfet de l'Oise l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant la carrière de calcaire de la croix Huyart.

- Elle est actuellement exploitée, sous le régime de la déclaration, pour la restauration de bâtiments anciens d'intérêt patrimonial ou architectural.
- Les volumes extraits dans le projet dépassant 100m3 par an, l'activité devient soumise à autorisation.
- L'autorisation est sollicitée pour 10 ans incluant les travaux de remise en état final du site.

- Par courrier du 25 novembre 2010, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sollicite le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique.

- Par décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 14 décembre 2010, j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

- Celle-ci a été fixée à un mois : du 28 janvier au 28 février 2011 inclus, période pendant laquelle le dossier était consultable en mairie de Bonneuil en Valois et dans les mairies situées dans le rayon d'affichage, aux heures habituelles d'ouverture des services. Un registre en mairie de Bonneuil en Valois était disponible pour y consigner toutes questions ou remarques.

- Cinq permanences du Commissaire enquêteur ont été prévues pour recevoir le public en mairie de Bonneuil en Valois et recueillir ses observations.

J'ai, préalablement à l'enquête, rencontré Monsieur Horcholle et visité le site le 11 janvier 2011.

- J'ai, à l'ouverture de l'enquête, côté et paraphé les pages du registre destiné à recevoir les observations du public.

- J'ai déclaré clos, le 28 février 2011 à 17h, le registre mis à disposition du public pendant le mois d'enquête.

Information du public sur la mise à enquête :

- J'ai constaté, avant et pendant l'enquête, que l'information au public était faite :

. par voie d'affichage :

Dans le panneau extérieur de la Mairie de Bonneuil en Valois.
Dans les panneaux des deux hameaux : « Le Voisin » et « Le Berval ».
Sur le site de Bonneuil en Valois au lieudit » La Croix Huyart ».

. Par parutions :

dans le Courrier Picard du 11 janvier 2011,
dans le Parisien du 11 janvier 2011.

- Sont également concernées par le projet les communes situées dans un rayon d'affichage de 3 km :

. Oise : Bonneuil en Valois, Emeville, Fresnoy la Riviere, Morienval, Russy-Bemont, Vez.
. Aisne : Haramont et Retheuil.

Permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de Bonneuil en Valois :

Le vendredi 28 janvier 2011 de 14 h à 17 h.

Le jeudi 3 février 2011 de 9 h à 12 h.

Le samedi 12 février 2011 de 9 h à 12 h.

Le mardi 22 février 2011 de 14 h à 17 h.

Le lundi 28 février 2011 de 14 h à 17h.

Constitution du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait :

- Copie de l'arrêté préfectoral ordonnant une enquête publique sur la demande présentée par la société Horcholle et fils.

- Le certificat d'affichage (13 janvier au 28 février 2011).

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires - Service de l'eau de l'environnement et de la forêt - indiquant les jours et horaires des permanences.

- L'avis de l'autorité administrative de l'état sur l'évaluation environnementale :
  . Justification du projet et prise en compte de l'environnement :
  Il est jugé :
  . Conforme pour la protection de l'environnement.
  . Conforme pour la remise en état finale du site d'extraction.

Objet de l'enquête publique et examen du projet :

L'entreprise familiale Horcholle et fils exploite actuellement la carrière de pierres calcaires de Bonneuil en Valois sous le régime de la déclaration.

Elle demande l'autorisation d'étendre cette carrière sur la parcelle ZH n° 145 appartenant à Monsieur Horcholle (15 180m2) sur une emprise de 14 000 m2.
Sur cette parcelle environ 10 000m2 seront exploités. Le volume total restant à exploiter est d'environ 34 600m3.

Une parcelle ZH n° 147, appartenant également à Monsieur Horcholle, de 4 820m2 ne sera utilisée que pour le stockage temporaire des matériaux de découverte, en attente de remise en état du site.

La carrière est localisée à l'ouest du territoire de Bonneuil en Valois, en bordure de plateau, à 300m du hameau « Le Voisin » et à 800m du hameau « Les Buts ».
Le projet se situe en zone NCa dans le Plan d'Occupation des Sols.
Il n'y a pas d'infrastructure qui nécessite un permis de construire sur le site.

Méthode d'exploitation

L'Exploitation est à ciel ouvert.

Elle consiste à :

. Décapage sélectif des terrains (séparation des stériles et des terres végétales, en vue de la réutilisation pour réaménagement du site).

. Extraire, de façon artisanale, les blocs par havage ou décollement mécanique (pelle hydraulique, marteaux perforateurs alimentés par compresseur de chantier). Il n'est pas fait usage d'explosif.
Les bancs durs sont présents sur 6m sous 2 à 3,5m de stériles.
La profondeur de l'excavation peut atteindre 9,5m.

. Stocker les blocs extraits.

. Transporter par camion ces blocs vers l'atelier de taille de Bonneuil ou enlevés sur site par les entreprises clientes pour être acheminés vers les tailleries.

Les volumes extraits sont variables en fonction de la demande (ils restent faibles entre 500 et 2 000m3 par an (en moyenne 1 000m3 par an sur 9 ans).

. Les chutes d'extraction sont conservées pour production de moellons ou remblayage de l'excavation.

. Les opérations de traitement des matériaux sont effectuées hors du site.

. L'exploitation des matériaux s'effectue sur une amplitude horaire pouvant aller de 7h à 22h (hors dimanche et jours fériés), réduite en réalité à 7h /19h.

Réaménagement du site

En conformité avec les prescriptions du Plan d'Occupation des Sols, il est prévu que les travaux de réaménagements soient réalisés à la fin de chaque tranche d'exploitation :

. Nettoyage des terrains, mise en sécurité des fronts de taille, réalisation d'aménagements écologiques, mise en valeur des plus beaux affleurements calcaires.

. Au fur et à mesure de l'avancée des fronts inférieurs, les secteurs exploités seront remblayés à partir des terres de découvertes.

. Reboisement de la carrière avec des essences locales hors zones calcaires (libres à la recolonisation végétale).

. Remise à l'état agricole de la zone de stockage en fin d'utilisation.

ETUDE D'IMPACT

. Aucun vestige n'a été découvert sur l'emprise de la carrière.

. Celle-ci est en dehors des sites remarquables.

. Des merlons en crête de fosse protège la carrière des eaux nitratés ou phytosanitaires pouvant provenir des surfaces cultivées.

. Pas d'opérations de maintenance sur les engins sur la zone d'extraction.

. Pas de risque sanitaire sur la qualité des eaux prélevées pour consommation humaine (site en dehors des zones de protections de l'eau destinée à l'alimentation). Le SDAGE ne mentionne rien de spécial en terme d'exploitation de carrières à sec.

. En cas de pollution accidentelle par hydrocarbures (lors de ravitaillement des matériels des engins par camion-citerne) utilisation d'un bac de rétention portatif. S'il y avait pollution du sol, les matériaux souillés seraient évacués vers un centre de stockage de déchets.

. Peu ou pas de troubles au niveau du bruit.

. Pas d'impact sur la qualité de l'air.

Contexte écologique

. Le projet ne contraindra pas le déplacement de la faune.

. La zone n'est pas incluse dans les zones ZICO, ZPS, Natura 2000, réserve naturelle ou sous arrêté de protection de biotopes, site classé, site inscrit.

. Pas d'espèce à valeur faunistique rare sur la zone d'étude ou abords.

. Secteur non fréquenté par cavalier ou promeneur.

. Le projet est en conformité avec le POS, le schéma départemental des carrieres, sans servitudes ou contraintes administratives.

. Atténuation des effets sur le paysage par rangement ordonné sur l'aire de stockage et entourage par merlons. La carrière ne sera étendue que de 4 000m2 ce qui ne va pas modifier son impact visuel.

. Eloigné de tout axe routier.

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Gisement d'un grand intérêt économique compte tenu de la faible épaisseur de la découverte.

2/ OBSERVATIONS RECUEILLIES

Personne ne s'est présenté pendant mes cinq permanences.

Aucun courrier ne m'a été envoyé à la Mairie de Bonneuil en Valois ou à mon domicile.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Madame le Maire qui n'a émis aucune objection sur le projet.

3/ CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LE PROJET DE LA SARL HORCHOLLE ET FILS D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT A BONNEUIL EN VALOIS

Vu :

- Le respect de la procédure administrative.
- L'information faite au public (par voies de presse, d'affichage) lui permettant de prendre connaissance de la tenue et de la raison de l'enquête publique.
- Les éléments du dossier d'enquête nécessaires et suffisants pour comprendre le projet.
- La visite que j'ai pu faire du site et les explications qui m'ont été apportées sur place par Monsieur Horcholle.
- L'avis favorable de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.
- La conformité du projet avec le POS de Bonneuil en Valois et le schéma départemental des carrières.

Considérant :

- Que cette demande n'a pas suscité de remarques défavorables.
- Que l'extraction de la pierre est très ancienne sur la commune de Bonneuil en Valois (de nombreuses anciennes carrières existent sur les coteaux).
- Que deux sites d'extraction de pierre sont en activité sur la commune : un pour la pierre tendre et celui de Monsieur Horcholle pour la pierre dure et moellons, soit deux utilisations différentes non concurrentes.
- Que les besoins de cette pierre, résistant aux intempéries, sont importants pour la restauration de monuments bâtis tant pour la région de Crépy en Valois que pour le Bassin Parisien.

J'émets un AVIS FAVORABLE
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation a ciel ouvert de pierre de Bonneuil.

Le 12 Mars 2011
Le Commissaire Enquêteur,

Robert LAHAYE